



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 07 mai 2026,

L'an deux mille vingt-six, le sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÛNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 30 avril 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
Mme Émile NAUDIN, M. Georges RANDON, Mme Maryse
L'HÉRITIER, M. Patrice GUIGUE, Mme Corinne ARNAUD,
M. Denis SAUJOT, Mme Caroline CREMILLIEU, M. Georges
TIRASBOSCHI, Mme Véronique MATEO (à compter de
19h05), Mme Marianne CHABERT, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, Mme Betty
POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 19 délib. N°1
et 2 puis 20
Votants : 25 délib. N°1
et 2 puis 26

Ont donné un Pouvoir :

M. Stéphane PLAZANET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
M. Yves PLASSE a donné pouvoir à Mme Virginie ASPLET,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe
BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Didier
BOLE-BESANÇON,
M. Romain LACHAZE a donné pouvoir à Mme Betty
POULIER.

Absents / Excusés :

Mme Véronique MATEO (jusqu'à 19h05).
M. Arnaud PERRIN-MITON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 19h00, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 07 mai 2026**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.
 1. Délégations du conseil municipal au maire.
 2. Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
 3. Désignation du représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
 4. Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale des communes de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).
 5. Désignation d'un représentant auprès du CEREMA.
 6. Désignation d'un correspondant défense.
 7. Désignation d'un référent « Frelons asiatiques » auprès du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain.
 8. Désignation d'un délégué et d'un référent auprès de la Fédération française des stations vertes et des villages de neige.
 9. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : propositions pour la désignation des commissaires.
 10. Droit à la formation des élus.
 11. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.
 12. Déclarations d'intention d'aliéner.
- Listes des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 02 avril 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-02-avril-2026/>

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance

➤ **Délibérations adoptées**

N°DB-2026/05/07/01 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale,

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Cependant, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, de simplification, de facilitation et d'optimisation de la gestion communale, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les domaines de compétences pouvant être délégués sont limitativement énumérés à l'article précité.

A chaque séance du conseil municipal, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après consultation de la commission Finances et, le cas échéant, des commissions thématiques concernées, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros (1 000 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.



7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la Commune, dans la limite d'un montant de 800 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et ce pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

18° Néant.

19° Néant.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

21° Néant.

22° Néant.

23° Néant.

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Néant.

26° Demander à tout organisme financeur, au taux maximum compte tenu des critères d'éligibilité, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature et le coût global de l'opération, ainsi que le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.



27° Procéder, pour le compte de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

28° Néant.

29° Néant.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° Néant.

- **AUTORISE** M. le Maire à donner délégation aux adjoints pour l'accomplissement des procédures et des actes liés aux attributions que lui consent le conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'exercice des compétences que lui consent le conseil municipal par le suppléant du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du CGCT.

N°DB-2026/05/07/02 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1415-5 du CGCT,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° DB-2026/04/02/02 du 02 avril 2026 relative aux conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres,

M. le Maire explique que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1414-4 du CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, elle est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, en l'occurrence le maire, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L.1411-5 du CGCT), sur la même liste que les titulaires.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée après appel de



candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération n°DB-2026/04/02/02 du 02 avril 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes, comme suit :

- Dépôt des listes, sous format papier et sous enveloppe cachetée, auprès de M. le Maire, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comporte l'élection de cette commission.
- Indication sur les listes des noms et prénoms des candidats.

Considérant qu'une liste de candidats a été déposée, sous enveloppe cachetée, auprès de M. le Maire, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 07/05/2026,

Considérant qu'en cas de dépôt d'une seule liste, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Considérant la liste unique déposée :

	Prénom	Nom
Titulaires		
1	Didier	BOLE-BESANÇON
2	Pierre	VOUILLON
3	Olivier	CHATELAIN
4	Corinne	DUDU
5	Virginie	ASPLET
Suppléants		
6	Nelly	DUVERNAY
7	Yves	PLASSE
8	Betty	POULIER
9	Georges	RANDON
10	Stéphane	PLAZANET

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'élection des membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o M. Didier BOLE-BESANÇON,
 - o M. Pierre VOUILLON,
 - o M. Olivier CHATELAIN,
 - o Mme Corinne DUDU,
 - o Mme Virginie ASPLET.

- **PREND ACTE** de l'élection des membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres :
 - o Mme Nelly DUVERNAY,
 - o M. Yves PLASSE,
 - o Mme Betty POULIER,
 - o M. Georges RANDON,
 - o M. Stéphane PLAZANET.

19h05 - Arrivée de Mme MATEO.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



N°DB-2026/05/07/03 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

M. le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres, d'une commission chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Par délibération n°2026/04/14/05 en date du 14 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) et les communes membres, pour la durée du mandat.

La CLECT est constituée de 15 membres, soit un représentant par commune, élu au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal de chaque commune membre.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats à la CLECT ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant,

Considérant la candidature de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ÉLIT** M. le Maire comme représentant de la Commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

N°DB-2026/05/07/04 – DÉSIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que la Commune est actionnaire de la SEMCODA, Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain, avec 1 532 actions.

Fondée en 1959, la SEMCODA, constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux, s'affirme également comme aménageur du territoire et assistant à maîtrise d'ouvrage ; elle intervient en outre dans les secteurs de la promotion immobilière, des locaux professionnels et des résidences intergénérationnelles. La SEMCODA gère aujourd'hui un parc de plus de 33 000 logements répartis sur 7 départements et 573 communes.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



En tant qu'actionnaire, la Commune est représentée par un délégué au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, plus communément appelée Assemblée spéciale des communes. Cette Assemblée élit quatre représentants des collectivités, appelés à siéger au Conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué au sein de l'Assemblée spéciale des communes présentera au conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport portant sur l'activité de la SEMCODA.

L'élection du délégué se déroule au scrutin uninominal, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal. Elle se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1524-5, relatif à la représentation des collectivités territoriales actionnaires au sein des organes délibérants des Sociétés d'Économie Mixte, et son article L.2121-33, relatif à la désignation de délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de Mme Émilie NAUDIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Émilie NAUDIN comme déléguée de la Commune auprès de la SEMCODA, appelée à siéger à l'Assemblée spéciale des communes, laquelle est chargée d'élire les administrateurs représentant l'ensemble des communes au conseil d'administration de la SEMCODA.

N°DB-2026/05/07/05 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CEREMA

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Les domaines de compétences du CEREMA, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont mises au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Pour ce faire, le CEREMA propose des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...), en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

Par délibération du conseil municipal n°DB-2023/06/01/08 du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au CEREMA.

Au titre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant de la Commune auprès du CEREMA.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de M. Didier BOLE-BESANÇON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Didier BOLE-BESANÇON comme représentant de la Commune auprès du CEREMA.

N°DB-2026/05/07/06 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Le rôle du correspondant est défini comme suit :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant défense de la Commune, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de M. Didier BOLE-BESANÇON,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Didier BOLE-BESANÇON comme correspondant défense de la Commune.

N°DB-2026/05/07/07 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « FRELONS ASIATIQUES » AUPRÈS DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE (GDS) DE L'AIN

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques colonise progressivement le pays. Il a été observé pour la

9

Paraphe du Maire

Paraphe de la secrétaire de séance



première fois en 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est considéré comme un nuisible et est une véritable menace pour la biodiversité.

Pour lutter contre cet insecte, classé comme danger sanitaire pour l'abeille domestique, l'Etat a confié l'organisation de la lutte contre ce nuisible aux organismes à vocation sanitaire. Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01), structure associative, qui a été désigné pour assumer cette mission.

Par délibération n°DB-2025/03/13/10 du 13 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le GDS01 pour la mise en place du piégeage de printemps des nids de frelons asiatiques, d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le référent « Frelons asiatiques » de la Commune. Son rôle sera de superviser, avec l'aide des services municipaux, les actions de lutte contre le frelon (piégeage).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de Mme Nelly DUVERNAY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Nelly DUVERNAY comme référent « Frelons asiatiques » de la Commune auprès du GDS01.

N°DB-2026/05/07/08 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN RÉFÉRENT AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES ET DES VILLAGES DE NEIGE

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la commune de Montmerle-sur-Saône a été labellisée « Station Verte » en 2015.

Le label « Station Verte » est un label touristique à vocation écotouristique attribué à des communes touristiques du milieu rural et/ou de moyenne montagne.

Pour une commune, être labellisée « Station Verte » permet d'être identifiée et reconnue comme une destination nature, authentique, de partage mais également de préservation du patrimoine naturel et culturel. Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs proposant des séjours porteurs de sens, une offre de loisirs de pleine nature, des animations et festivités, mais également des commerces et des services adaptés à la clientèle locale et touristique.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner :

- un délégué qui aura le droit de vote en cas d'empêchement de M. le Maire d'assister à l'assemblée générale de la Fédération française des stations vertes et des villages de neige,
- un référent « Station Verte », chargé d'animer le label sur le territoire, de mobiliser les acteurs locaux et de faire le lien avec la Fédération nationale des stations vertes.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant la candidature de M. Olivier CHATELAIN, aux fonctions de délégué et de référent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Olivier CHATELAIN comme délégué et référent « Station Verte » de la Commune.

N°DB-2026/05/07/09 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITIONS POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la CCID a trait à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence permettant de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, qui préside la commission,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste est à établir dans un délai de 2 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Chaque commissaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgé de 18 ans révolus,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques, est effectuée de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En application des dispositions précitées, la liste de contribuables dressée par le conseil municipal doit comporter 32 noms.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 32 noms, parmi lesquels il désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste de 32 contribuables locaux, telle que présentée ci-dessous, pour transmission à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la désignation par ses soins des personnes appelées à siéger au sein de la CCID :

Propositions pour la désignation de commissaires par la Direction Départementale des Finances Publiques	
1. THOMAS Maryse	17. FRAY Maryse
2. ROUCOUSE Jean-Marc	18. LAMBERT Christian
3. LARGE Carole	19. KOLB Martine
4. VELUD Maurice	20. PIVOT Jacques
5. ALBAN Bernard	21. RIOU Patrice
6. GAUDEL Michel	22. JACOB Daniel
7. ODIN Serge	23. ROUILLER Didier
8. VERMAËLEN Joël	24. BOGNAUX Jacques
9. POINARD Robert	25. ALPHONSI Philippe
10. L'HERITIER Gilles	26. ROBIN Fabrice
11. CAMPION Alain	27. CHEVRIER Alain
12. BUTAUD Daniel	28. ALIX Romain
13. DUCROQ Jean-Michel	29. BELIN André
14. LABALME Gilles	30. PICOT Jérôme
15. L'HERITIER Jacky	31. SAPIN Bertrand
16. SANLAVILLE Gérard	32. FAUVETTE Daniel

N°DB-2026/05/07/10 – DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que le droit à la formation des élus locaux, codifié aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été introduit en 1992 et progressivement renforcé depuis lors. Ce droit a été récemment conforté par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Il vise à garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, en favorisant le développement des compétences nécessaires à l'accomplissement des missions confiées aux élus et à l'élaboration de solutions adaptées aux enjeux de leur territoire.

Les articles susvisés disposent notamment que :

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte financier unique, devant donner lieu à débat annuel sur la formation des conseillers municipaux.
- Les dispositions relatives à la formation des élus ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation dispose d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Pour la bonne mise en œuvre de ces dispositions, le conseil municipal est appelé, dans les trois mois suivant son renouvellement, à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La délibération porte sur :

- Les orientations en matière de formation des élus,
- Les crédits ouverts à ce titre.

A cet effet, sont formulées les propositions suivantes :

Les orientations en matière de formation des élus locaux

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qui l'exerce librement dans le respect du cadre juridique en vigueur et des orientations définies ci-après.
- La formation des élus locaux répond à un objectif de développement de compétences liées aux fonctions, à caractère généraliste ou spécialisé. Le conseil municipal étant appelé à délibérer sur tout type d'affaires communales, chaque élu peut se former à tout domaine, sans qu'il dispose nécessairement d'une délégation en la matière.
- Sans être exclusives, les thématiques de formations suivantes seront privilégiées :
 - o Les formations portant sur les « bases » d'un mandat d'élu local (organisation et fonctionnement des collectivités, statut de l'élu, déontologie...),
 - o Les formations portant sur des thématiques transversales (finances locales, droit des collectivités, communication...),
 - o Les formations portant sur des compétences spécifiques, en lien avec les thématiques retenues pour la création des commissions municipales ou avec les projets inscrits au programme de mandat.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus locaux

- Le budget alloué à la formation des élus locaux est encadré par le CGCT, en son article L.2123-14, comme suit :
 - o Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être :
 - Inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,
 - Supérieur à 20% du même montant.
 - o Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.
- Le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, calculé sur la base des taux-plafonds, s'élève à 120 780 € par an (étant rappelé que les indemnités de fonction ont été fixées à des taux inférieurs aux taux-plafonds).




- Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire annuellement des crédits au titre de la formation des élus locaux, comme suit :

Montant de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction	Encadrement des crédits ouverts au titre de la formation		Proposition	
	2%	20%	%	Montant
120 780 €	2 415€	24 156€	2,07	2 500 €

Par ailleurs, outre le droit à la formation financé par le budget de la collectivité, les élus peuvent bénéficier d'un second dispositif, lié au droit individuel à la formation des élus (DIFE). Le DIFE est financé par un fonds dédié, alimenté par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonction. Ce dispositif bénéficie à tous les élus, qu'ils exercent ou non une fonction exécutive. La mobilisation des droits DIFE relève d'une initiative individuelle, par l'intermédiaire d'une inscription sur la plate-forme www.moncompteformation.gouv.fr, laquelle dispose d'un espace dédié, Mon Compte Elu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les orientations en matière de formation des élus locaux, telles que proposées ci-dessus, pour la durée du mandat,
- **FIXE** à 2 500 € le montant annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus locaux, soit 2,07 % de l'enveloppe théorique maximale des indemnités de fonction, étant précisé que des crédits ont été inscrits au BP 2026 à hauteur de ce montant,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget principal les crédits correspondants, auxquels viendront s'ajouter, en application des textes, les crédits non consommés au titre des exercices antérieurs,
- **AUTORISE** le mandatement des dépenses de formation respectant les critères ci-énoncés sur les crédits affectés à cet effet au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte inhérent à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux,
- **PREND ACTE** des informations données quant à l'existence d'un dispositif distinct, relatif au droit individuel à la formation des élus (DIFE).

N°DB-2026/05/07/11 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire explique que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, codifiée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A cette fin, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de désigner un référent déontologue, à destination unique des élus. Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Par délibération n°DB-2023/09/28/11 du 28 septembre 2023, le conseil municipal avait désigné le collège de déontologie composé de M. Benoit HAIGRE, M. Patrice RAYMOND et M. Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour une durée de trois ans, durée renouvelable par tacite reconduction à partir du 1^{er} juin 2023.

Cependant, ce collège n'existant plus, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

En octobre 2023, le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) a créé un service, à adhésion facultative, de référent déontologue pour les élus locaux. Les coûts de fonctionnement de cette mission sont facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80€ par avis rendu par le déontologue.

Dans le cadre de ce service, M. Jean-Pierre SUETY, magistrat à la retraite, a été désigné comme référent déontologue par le CDG01. A présent retraité, M. SUETY a exercé près de 20 ans comme DGS au sein d'une collectivité. Il a ensuite intégré la magistrature, occupant successivement des postes au sein du tribunal d'instance de Moulins, du tribunal correctionnel de Mâcon et du tribunal de grande instance de Dijon.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue Elus » proposé par le CDG01,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre SUETY, magistrat retraité en qualité de référent déontologue pour les élus de la Commune de Montmerle-sur-Saône,
- **APPROUVE** le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue Elus », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé,

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la Commune selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants,
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue Elus » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant,
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - o Par courrier postal adressé au Référent déontologue - Élus, Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Ain, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - o Par mail, à l'adresse suivante : deontologue.elus@cdg01.fr,
 - o Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le Référent déontologue Elus a accès) dont le lien est le suivant : <https://www.cdg01.fr/espace-documentaire-114-593>,
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande et que le « référent déontologue Elus » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Le projet de convention figure en annexe du présent procès-verbal.

N°DB-2026/05/07/12 – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : M. VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

M. le Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans une zone au sein de laquelle le droit de préemption a été institué. Elle est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Commune, afin que ce titulaire puisse faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition du bien.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant les DIA récemment reçues, sauf délégation consentie au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L.213-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que, après examen de ces dossiers, il ne paraît pas opportun, au regard des priorités de maîtrise foncière de la Commune, d'exercer le droit de préemption urbain sur ces biens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **RENONCE** à exercer le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner désignées ci-dessous :




Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix
DIA 001 263 26 V 0026	Bâtiment + Terrain	AH 365 AH 765	638 avenue de Thiollet	480 000 €
DIA 001 263 26 0027	Appartement + cour	AH 731 AH732	33 rue de St Trivier	195 000 €
DIA 001 263 26 0028	Terrain à bâtir	AH 1250 AH 1252	664 avenue de Thiollet	115 000 €
DIA 001 263 26 0029	Maison + terrain	AB 903	32 chemin du Peleu	320 000 €
DIA 001 263 26 0030	Maison + terrain	AC 1115 AC 1118	142 chemin Vert	517 500 €
DIA 001 263 26 0031	Maison + terrain	AE 156	63 rue de Lyon	225 000 €
DIA 001 263 26 0032	Maison + terrain	AH 1072	477 rue des Pervenches	375 000 €
DIA 001 263 26 0033	Terrain à bâtir	AC 1152 AC 1149 AC 1153	Chemin de la Chapelle	170 000 €
DIA 001 263 26 V 0034	Jardin	AB 358	319 chemin d'Adam	500 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette délibération.

➤ **CCVSC – Listes des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



M. SAUJOT fait état des listes des délibérations prises lors du conseil communautaire du 31 mars 2026 et du 14 avril 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/31mars26/>

<https://www.ccvsc01.org/14avril26/>

➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ **Informations diverses**

M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée de la date de la prochaine séance du conseil communautaire, le 26 mai 2026.

M. le Maire annonce le départ de Mme BALLAGUY, Directrice Générale des Services. Il indique qu'elle rejoindra le Département de Saône-et-Loire, où elle occupera des fonctions de responsable de service. M. le Maire tient à lui adresser, au nom de l'ensemble des élus, ses sincères félicitations pour cette nouvelle étape de sa carrière.

Il précise qu'une procédure de recrutement a d'ores et déjà été engagée afin de pourvoir au remplacement de la DGS dans les meilleurs délais. Son départ de la collectivité est fixé au 3 juillet 2026. M. le Maire souligne que Mme BALLAGUY s'est engagée à rester pleinement investie dans ses fonctions jusqu'à son départ et l'en remercie. Il indique par ailleurs que Madame Fayolle, Adjointe à la Directrice Générale des Services, et l'ensemble des encadrants assureront la continuité du bon fonctionnement des services. M. le Maire souligne la qualité du travail réalisé.

19h40 - Arrivée de M. PERRIN-MITON.

M. le Maire explique qu'une séance du conseil municipal se tiendra le 5 juin 2026. Il s'agira de désigner les 15 conseillers municipaux qui se rendront à Bourg-en-Bresse le 27 septembre prochain pour prendre part aux élections sénatoriales.

M. CHATELAIN précise que cette participation est obligatoire. Ce scrutin a pour objet de désigner les 3 sénateurs qui représenteront le département de l'Ain. Il rappelle que le renouvellement du Sénat s'effectue tous les trois ans par moitié. Les candidats seront prochainement amenés à venir faire campagne sur le territoire.

Plusieurs conseillers se portent d'ores et déjà volontaires, à savoir :

- M. BOLE-BESANÇON,
- M. Pierre VOUILLON,
- M. Olivier CHATELAIN,
- Mme Corinne DUDU,
- M. Philippe BONAVIDACOLA,
- M. Patrice GUIGUE,
- M. Georges TIRASBOSCHI,
- M. Didier RUTSCHI,
- M. Stéphane PLAZANET,
- Mme Betty POULIER,
- Mme Marianne CHABERT,
- Mme Véronique MATEO,
- Mme Caroline CREMILLIEU,
- M. Pierre LIAGRE.

Paraphe du Maire



Paraphe de la secrétaire de séance



M. le Maire informe le conseil que le SDIS a transmis son livret opérationnel pour l'année 2025, lequel contient plusieurs informations importantes :

- À l'échelle du département, on recense 45 634 interventions, dont 78 % concernent le secours et l'assistance à la personne. Par ailleurs, 12 960 interventions ont été réalisées en remplacement de transport privé.
- S'agissant de la caserne de Montmerle-sur-Saône, 526 interventions ont été recensées sur son secteur, dont 422 concernent le secours à la personne, 51 les accidents, 18 les opérations diverses et 4 les risques technologiques. Sur la commune de Montmerle-sur-Saône, on dénombre 227 secours à la personne, 9 opérations diverses, 5 incendies et 5 accidents.

M. BOLE-BESANÇON

M. BOLE-BESANÇON informe le conseil que la commémoration du 8 mai 1945 se tiendra le lendemain à 10h00. Les jeunes cadets de la gendarmerie seront accueillis à partir de 9h00 et un petit déjeuner leur sera offert. Des bénévoles sont recherchés pour assurer le service à partir de 8h00 en mairie. Toute aide sera la bienvenue. Il précise que la cérémonie se déroulera en présence de Madame Patricia CHMARA, Conseillère départementale du canton de Châtillon-sur-Chalaronne, ainsi que de Madame Alice CHOCHÉYRAS, Directrice de cabinet du Préfet de l'Ain.

M. BOLE-BESANÇON informe également le conseil que la commission « Sécurité, civisme » se réunira le 13 mai prochain.

Mme DUVERNAY

Mme DUVERNAY n'a pas d'informations supplémentaires à apporter par rapport au compte-rendu de la commission « Social, bien-être intergénérationnel », récemment diffusé.

M. CHATELAIN

M. CHATELAIN indique qu'il s'est rendu, en compagnie de Mme ARNAUD et de M. BOLE-BESANÇON, à la journée « Parlons Tourisme » organisée par Ain Tourisme à Francheleins. Les échanges ont notamment porté sur la Voie Bleue, qui enregistre plus de 60 000 passages par an sur le territoire. L'enjeu est de développer des liaisons transversales permettant de relier cette voie au centre-ville. Il qualifie cette journée de très enrichissante.

Par ailleurs, il indique qu'il adressera prochainement un mail à l'ensemble des conseillers municipaux afin de les inviter à s'inscrire aux permanences estivales de la tour des Minimes, ainsi qu'aux Journées du Patrimoine de septembre. Ces permanences se tiennent les dimanches de 16h à 19h, ainsi que sur trois journées en septembre. Un courrier explicatif sera joint, reprenant les informations essentielles sur la tour, notamment le nombre de marches, l'année de construction, ... Il annonce également une nouveauté : la création de tours de cou à destination des organisateurs.

Concernant les commerces, M. CHATELAIN informe le conseil qu'il a un rendez-vous avec le président de l'UCAM le 20 mai prochain. Les visites auprès des commerçants sont en cours et touchent à leur fin. Il rencontrera ensuite les artisans et professions libérales.

Concernant La Plage, M. CHATELAIN indique que deux conventions ont été signées avec des food-trucks, l'une avec « Food'Poulet » et l'autre avec « Au Palais Gourmand ». Le calendrier d'occupation sera diffusé à l'ensemble du conseil municipal.

Les préparatifs du 14 juillet se poursuivent. Une réunion de sécurité s'est récemment tenue avec les services de secours et de sécurité.



Il informe le conseil qu'un rendez-vous est prévu le 19 mai avec Gîtes de France concernant la gestion du Castel de Valrose. Le taux d'occupation en 2025 était de 51 %. L'organisation fonctionne bien, même si quelques points restent à améliorer.

S'agissant du marché hebdomadaire, un mail sera adressé aux forains afin de leur demander la transmission de leurs documents officiels justifiant de l'exercice de leurs fonctions, en vue de mettre à jour les dossiers de la Commune.

Enfin, M. CHATELAIN rappelle que la commission « Commerce, Tourisme et Événementiel » s'est réunie le 28 avril dernier et que le compte-rendu sera prochainement adressé aux membres du conseil.

Mme NAUDIN

Mme NAUDIN revient sur la première réunion de la commission « Communication », qui s'est tenue le 29 avril dernier. Le compte-rendu est prêt et sera prochainement transmis aux conseillers municipaux.

Afin de mieux communiquer auprès des Montmerlois, la commission souhaite relancer le Montmerle Infos avec une fréquence plus soutenue, ainsi que renouveler les panneaux lumineux devenus vétustes. Elle indique que la page officielle de la Commune compte aujourd'hui 2 000 abonnés, ce qui, rapporté aux 3 800 habitants de la commune, constitue un bon résultat. Elle invite néanmoins les conseillers à encourager les habitants à s'abonner à la page institutionnelle, plutôt qu'aux pages non officielles.

Mme NAUDIN souhaite également travailler sur l'amélioration de la communication interne, sujet qui est actuellement en suspens en raison de l'arrêt maladie du Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme. Elle souligne que des difficultés structurelles l'empêchent aujourd'hui de répondre directement aux administrés dans de bonnes conditions.

M. RANDON

M. RANDON soulève un problème récurrent : les bacs de tri du centre-ville sont régulièrement pleins. M. VOUILLON lui indique qu'il en existe d'autres dans la commune. M. RANDON estime qu'il n'est pas normal d'avoir à faire le tour de la commune pour trouver de la place et juge la situation inadmissible. Il demande aux élus d'intervenir auprès du SMIDOM. M. le Maire répond qu'il fera le nécessaire.

M. RANDON signale également la présence de hautes herbes le long des murs des maisons et s'interroge sur le rôle des services techniques. Mme NAUDIN précise que la bande de 15 cm longeant les habitations est à la charge des propriétaires, et non des services techniques, en raison du risque d'endommager les murs. M. RANDON demande qu'une information soit diffusée auprès des habitants. Mme NAUDIN indique qu'une communication sera faite prochainement. M. VOUILLON fait le parallèle avec les commerçants, qui ont eux aussi la responsabilité de l'entretien des trottoirs devant leur commerce.

Par ailleurs, M. RANDON demande ce qu'il adviendra des médecins et du local actuel situé au sein des Fleurallies. M. le Maire indique qu'il a rencontré les médecins de la commune le jour-même, en présence de M. VOUILLON. Le travail est engagé sur ce dossier : les élus se sont engagés à aider les médecins à trouver des subventions pour l'acquisition d'un nouveau local dans le cadre du nouveau projet immobilier, afin d'éviter leur départ de la commune.

M. RANDON signale aussi l'absence de plusieurs corps de métiers sur le territoire, citant notamment les assistantes sociales. Mme NAUDIN indique qu'elle va se rapprocher du Département à ce sujet.



M. PERRIN-MITON

M. PERRIN-MITON suggère qu'un nettoyage soit effectué avant les prochaines visites de la tour des Minimes.

M. SAUJOT

M. SAUJOT annonce qu'une journée d'animations autour du vélo sera organisée fin mai sur la partie nord de la CCVSC, à Thoissey, le long de la Voie bleue. Au programme : réparation de vélos, balades en vélo électrique,...

M. GUIGUE

M. GUIGUE indique qu'il participera à sa première réunion au syndicat des eaux le 12 mai prochain.

Mme ASPLET

Mme ASPLET fait part de sa visite des écoles maternelle et élémentaire Mick Micheyl, qu'elle décrit comme très qualitatives. Elle évoque l'éventuelle ouverture d'une 5^{ème} classe, manifestement motivée par des raisons de « confort » (allègement des classes) et non d'effectifs. Elle souligne que la Commune a découvert cette information dans la presse, sans en avoir été informée au préalable, ce qu'elle juge surprenant. Un rendez-vous a été sollicité avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, qui se déroulera le 21 mai prochain. Cette ouverture implique des investissements pour la collectivité, notamment en mobilier, ordinateurs et vidéoprojecteurs. M. le Maire précise que cette mesure serait provisoire et qu'il serait peu judicieux d'ouvrir une classe pour la refermer dès l'année suivante.

Mme ASPLET précise que, du 18 au 22 mai, une animation se tiendra au restaurant scolaire autour des « menus des petits Montmerlois ». L'équipe périscolaire a travaillé avec les enfants et la diététicienne du prestataire de la Commune sur la composition et le choix des menus.

Elle indique également que le 27 mai prochain, la médiathèque proposera un atelier bricolage pour préparer un cadeau pour la fête des mères : de 10h30 à 11h15 pour les 3-5 ans et de 15h00 à 16h30 pour les 6-10 ans.

Enfin, elle explique que la commission « Education, culture, jeunesse » a lancé le projet de conseil municipal des enfants. Il réunirait 16 élèves au total : 3 de CM1 et CM2 de l'école Saint-Joseph et 5 de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Mick Micheyl. Une rencontre avec les directeurs d'école est prévue pour leur soumettre l'idée. Le sujet sera également abordé lors des prochains conseils d'école, le premier étant prévu le 16 juin. Trois conseils municipaux des enfants se tiendront dans l'année, orientés vers des projets concernant la vie de la commune, et non des écoles.

M. VOUILLON

M. VOUILLON fait part de la première réunion de la commission « Urbanisme, travaux », qui avait pour objectif de présenter le travail d'Hitame MOHAMED ISSA, Adjoint au Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, et les différents projets en cours. Il indique que les travaux de réfection de la chapelle des Minimes avancent bien et que les rendez-vous d'urbanisme se poursuivent, y compris avec des interlocuteurs « compliqués ».

Mme DUDU

Mme DUDU indique que la commission « Associations, sport » s'est réunie le mardi précédent. Le compte rendu sera fait et prochainement diffusé.

DR

DBB

Un rendez-vous avec le Comité des fêtes a eu lieu. Le nouveau nom des « 5 à 7 », désormais appelés les « 6 à 8 », est officiel. Le changement de lieu, sur le site des Mûriers, a également été validé. Un local a été mis à la disposition du Comité pour entreposer leur matériel, avec accès à un évier, des sanitaires et la possibilité d'y stocker leurs congélateurs.

M. le Maire précise que le site dispose d'une puissance de 63 ampères, ce qui devrait mettre fin aux problèmes électriques.

Mme DUDU ajoute que la classe en 2 organisera également sa traditionnelle fête de la bière sur le site des Mûriers.

Elle indique travailler en étroite collaboration avec l'école de musique, qui fait face à de grandes difficultés financières.

Elle souligne l'important travail réalisé par l'association des Amis des Minimes, qui a récemment effectué un grand nettoyage de la chapelle des Minimes en vue de son ouverture cet été.

Mme DUDU fait part des manifestations qui auront lieu en avril :

- 8 mai : Cérémonie commémorative,
- 9 mai : Concours de pétanque de l'association La Pétanque Montmerloise, parc de la Batellerie, à partir de 14h,
- 10 mai : Rétro Car Meeting au parc de la Batellerie,
- Du 14 au 17 mai : Concours de pêche Enduro Saône,
- 16 mai : Concours de pétanque de l'Amicale Boules Montmerloise, parc de la Batellerie, de 10h à 12h,
- 17 mai : Brocante aux Mûriers, organisée par le Sou des Écoles,
- 21 mai : Stand Orange sous la halle, de 9h30 à 17h30, pour la fibre optique,
- 22 mai : Tournoi de fléchettes à la salle des fêtes, organisé par la classe 2009,
- 30 mai : Concours de pétanque de l'Interclasse en 6, parc de la Batellerie,
- 31 mai : Matinale brunch du Sou des Écoles, parc de la Batellerie.

M. le Maire

M. le Maire conclut en faisant part des dates des prochains conseils municipaux :

- Le 4 juin,
- Le 5 juin (élection des représentants en vue des élections sénatoriales),
- Le 25 juin.

Fin de séance : 20h20.

